

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 4 juillet 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi neuf juillet deux mil dix neuf à dix-neuf heures trente minutes.

ÉTAIENT PRESENTS : Pascal RABEVOLO, Patrick MUSSAT, Aurélie BENOIT, Jean-Pierre MAZZOBEL, Nadège PLACE, Cédric BIDON, Isabelle SEGUINEAU, Franck SULPICE, Ginette MORICE, Antoine CHAUVEAU, Sonia PRUDHOMME, Danièle BATARD, Aurélie MERLET-LOPEZ, Cédric RIVASSOU, Jean-Yves LIVET, Hugues PHILOUZE

EXCUSES : Coralie LE ROUX qui a donné pouvoir à Cédric BIDON et René BERTIN qui a donné pouvoir à Jean-Yves LIVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck SULPICE

Membre du Conseil Municipal en exercice 18 – présents 16

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le retrait d'un point à l'ordre du jour « LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU »

DCM 2019 – 0107 – DÉNOMINATION D'UNE RUE DE LA ZONE DE LA CROIX MARTEAU

Afin de faciliter les accès aux entreprises, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la rue principale de la zone de la Croix Marteau.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de nommer la rue principale de la ZAC de La Croix Marteau : « **Rue de la Croix Marteau** ».

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL informe l'assemblée que la signalisation actuelle « STOP » va être remplacée prochainement par un « CEDEZ LE PASSAGE ».

DCM 2019 – 0207 – DÉNOMINATION D'UN LIEU-DIT

Monsieur Antoine Chauveau a fait une demande en vue d'obtenir un nom à son siège d'exploitation pour faciliter les livraisons avec des données GPS au plus juste.

L'entrée de la parcelle se fait par la voie communale en direction des Hameaux de La Brosse et de La Simonais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus du bureau municipal ont émis un avis favorable sur le principe et proposent de donner au site un nom se rapprochant au mieux des noms de parcelles concernées et cadastrées section ZL n° 49 et 56.

Le nom parcellaire est « La Vigne de Bremefins ».

Les membres du bureau municipal ont opté pour « La Vigne de Bremefins » ou « Les Bremefins » et Monsieur le Maire, historiquement parlant, fait part de l'écriture ancienne du nom comme suit « Bromefins ».

L'avis est demandé à Monsieur Chauveau présent en sa qualité de conseiller municipal. Il fait part à l'assemblée que les documents relatifs à l'aménagement foncier sont au nom de « Bremefins »

Monsieur Antoine CHAUVEAU, concerné par la question, se retire afin de ne pas prendre part à la décision.

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,

FIXE, à 12 voix pour « Les Bremefins » et 5 voix pour « La Vigne des Bremefins »,

Le nom du lieu-dit siège d'exploitation de Monsieur CHAUVEAU est « **Les Bremefins** ».

DCM 2019 – 0307 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DANS LA ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS

Monsieur le Maire explique que la modification du PLU n° 4 n'ayant pas été approuvée, le plan de composition sur la partie Ouest de la ZAC est repassé au projet initial et, de ce fait, il est nécessaire de :

. numérotter la partie Ouest de la Rue de l'Oppidum qui dessert désormais 4 lots et 2 zones d'équipements publics de part et d'autres

. nommer et numérotter l'impasse desservant les lots 19, 20, 21 et 22

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, en complément de la première dénomination et numérotation du 16 octobre 2018, le nom et les numéros de la façon suivante :

- Impasse de l'Oppidum, la rue perpendiculaire à la Rue de l'Oppidum/descente vers les marais et la numérotter 1, 2, 3 et 4 ;

- Dans la Rue des Cigognes, numérotter côté impair 1, 3 .

DCM 2019 – 0407 – CADRE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS

Madame Aurélie Merlet-Lopez, sur avis du bureau municipal, propose à l'assemblée que les membres du conseil municipal qui n'ont pas d'émoluments peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de parking qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée selon un tarif de 0.25 € du kilomètre et sur justificatif concernant les frais de parking.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

Le remboursement des frais déclarés sera crédité au trimestre soit en MARS, JUIN, SEPTEMBRE ou DÉCEMBRE de l'année en cours d'exercice.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de prendre en charge le remboursement des frais de transport et de parking des conseillers municipaux qui n'ont pas d'émoluments,

PRÉCISE que le remboursement des frais reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur,

DIT que les frais de mission et de formation des élus seront rembourser sur présentation d'un état récapitulatif,

DIT que les remboursements seront effectués par mandatement en septembre, décembre 2019 et mars 2020 (fin du mandat),

PRÉCISE que tous les remboursements de frais sont concernés depuis la date du 15 mars 2019, date effective de l'installation des conseillers municipaux.

DCM 2019 – 0507 – PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2000,00 EUROS A L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur Cédric Bidon explique aux élus que les deux écoles de la commune de Vue ont été retenu favorablement à l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » institué par l'État.

Les projets ont été montés comme suit :

Ecole publique : projet de 4 136,00 € soit 2 068,00 € de subvention

Ecole privée : projet de 9 200,00 € soit 4 600,00 € de subvention

Il précise que l'école publique bénéficie, chaque année, dans le cadre de son budget allouée au numérique, d'une somme de 2 000,00 €.

Aussi, pour équité entre les deux écoles, Monsieur Bidon, adjoint à l'éducation, propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'école privée, au titre du projet ENIR et d'un montant équivalent à celle allouer à l'école publique soit 2 000,00 euros.

Après avoir ouï les informations données par Monsieur Bidon, le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,

DÉCIDE, à 15 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE », de verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros à l'école privée dans le cadre du projet ENIR.

DCM 2019 – 0607 – COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la commission extra-municipale « ENVIRONNEMENT » comme suit :

Aurélie BENOIT

René BERTIN

Danielle BATARD

Flore LE VAILLANT

Anita DEBORD-GUIARD

Tony SCHMIDT

Andrée GILARD

Jérôme LEGUILLON

Paulette BEILLEVAIRE

Stéphanie VOYAU

DIT que cette commission extra-municipale annule et remplace la commission municipale « environnement-jardins fleuris » déjà constituée.

DCM 2019 – 0707 – CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Monsieur Patrick Mussat adjoint responsable de la commission « santé-personnes âgées », indique qu'un conseil des sages est librement créé par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il indique que des structures consultatives, intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge, peuvent être constituées tel le « conseil des sages ». Le conseil des sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le conseil des sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative. Comme toute instance consultative, le conseil de sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

En outre, une adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils de sages est envisagée ce qui implique le versement d'une adhésion de 280 € et la désignation d'un représentant au collège des élus (+ un suppléant).

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE DE CRÉER un conseil des sages composé de QUINZE membres maximum,

PRÉCISE que ce comité consultatif pourra être sollicité, à l'initiative du maire, sur tout projet d'intérêt communal,

ADHÈRE à la Fédération Française des Villes et Conseils de sages

DÉSIGNE, comme représentants du conseil municipal à la Fédération du conseil des sages :
. en qualité de titulaire : Danielle BATARD . en qualité de suppléant : Ginette MORICE

DCM 2019 – 0807 – TARIFS POUR CHENIL COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le chenil existant au centre technique municipal pour y mettre les animaux errants,

CONSIDERANT le grand nombre d'animaux errants,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer des tarifs pour la capture et la garde des animaux errants dans le chenil municipal,

FIXE les tarifs « frais de capture et de garde » comme suit :

Dans le cas d'une première capture :

- . 50,00 euros la capture et la mise en chenil communal
- . 20,00 euros par journée supplémentaire

Dans le cas d'une récidive dans les deux mois qui suivent une première capture :

- . 100,00 euros la capture dans le cas d'une récidive
- . 20,00 euros par journée supplémentaire

Monsieur Cédric Rivassou souligne le problème de nuisance des aboiements et Monsieur Cédric Bidon invoque le problème des animaux dangereux des chiens de garde. Les propriétaires de ces animaux doivent normalement être en possession d'un agrément. La question sera posée à la communauté d'agglomération en ce qui concerne les entreprises situées sur la zone de la Croix Marteau.

Deux agents communaux sont inscrits à une formation sur la capture et la réglementation des animaux errants. A la suite de cette formation, un arrêté réglementant la possessions des animaux « de garde » pourra être établi. La question sera revue ultérieurement.

DCM 2019 – 0907 – CONVENTION POUR ACCÈS SUR UN TERRAIN DEVENU COMMUNAL

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil municipal en date des 4 septembre 2018 et 15 janvier 2019 validant l'acquisition de parcelles appartenant à M. Beauchêne Didier,

CONSIDERANT que lesdites parcelles sont enclavées et que l'unique moyen d'y accéder est l'obtention d'un droit de passage sur parcelle privée,

VU l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 30 de donner l'accès de passage réglementé à certaines personnes,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan et de la convention et après en avoir délibéré,

SOLLICITE Monsieur Patrick San Perez, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 30 à autoriser la commune de Vue, les agents de la commune, que les enseignants et le personnel pédagogique de l'école publique et occasionnellement des véhicules de service et d'entretien, à utiliser le passage pour accéder à la parcelle nouvellement communale et cadastrée en section B n° 27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec Monsieur Patrick San Perez, domicilié à Cheix en Retz.

Monsieur Bidon donne une information sur le projet qui est de créer, sur la parcelle nouvellement achetée par la commune dit « terrain Beauchêne », un espace vert pour les élèves de l'école publique ainsi qu'un parking permettant d'accueillir le personnel communal et pédagogique de l'école publique. Une clôture sera réalisée prochainement.

DCM 2019 – 1007 – CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville « l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de

développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 9 mai dernier, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz a délibéré pour créer son CISPD afin de mener à bien les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation
-

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le préfet et le Procureur de la République, les Maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental, des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Justice...) des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et créant la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz et définissant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 9 mai 2019 créant le CISPD ;

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le projet de création d'un CISPD et la participation de la commune en désignant une conseillère municipale, comme représentante,

DESIGNE Madame Nadège PLACÉ comme représentante pour siéger au CISPD,

AFFAIRES DIVERSES

. AGENDA DES MANIFESTATIONS (connues à ce jour) :

10 JUILLET	Commission urbanisme	commune	
11 JUILLET	Commission finances	Commune	
11 JUILLET	Réunion de chantier ZAC	RDV près de la biblio	
27 JUILLET	Animation	Les Barjots	
28 JUILLET	Fête Ste Anne	Fête culturelle / paroisse	

- . pour information le maire présente un tableau représentant les parcelles pour lesquelles il n'a pas usé de son droit de préemption.
 - . une commission se réunira prochainement pour analyser les offres pour la création de jeux extérieurs pour les enfants (Franck, Aurélie, Sonia, Cédric)
 - . un avis favorable a été donné par le conseil communautaire pour attribuer les 14 000,00 euros de fonds de concours à la réalisation des jeux extérieurs.
 - . participation à une réunion de l'association des patrimoines ruraux FDMA44. Une adhésion est en cours.
 - . la réalisation d'un bâtiment de stockage et sanitaires sur le site de La Chapelle doit être vu au plus vite. Une commission patrimoine doit être créée.
 - . suite à une courrier du Département relatif à l'aménagement de la traversée de Vue, Monsieur le Maire sollicite une rencontre auprès du Président du conseil départemental.
 - . il serait bien de créer un club de détente pour les anciens de la commune. Le conseil des sages pourra étudier cette demande.
 - . la projet du Lion d'Or, la création d'un commerce de proximité ainsi que le transfert du bar pourraient éventuellement faire l'objet d'une aide de la part de l'agence foncière.
 - . la commission communication précise que Valérie, agent en charge de la communication, sera dans la boucle pour toutes les infos réglementaires qui peuvent être insérées dans le Petit Point de Vue. Un tableau pour les distributions des bulletins va être mis à jour afin d'éviter que certains secteurs ne soient pas distribués. Chaque élu est invité à compter le nombre de bulletins distribués ceci afin de déterminer une quantité précise.
 - . réunion départementale organisée par l'ADIL. Le bilan est intéressant pour les rencontres lors d'une telle réunion.
 - . cinq chantiers de remise en état de la voirie communale vont démarrés prochainement. Ils sont entièrement pris en charge par le Département suite aux dégradations occasionnées lors des travaux sur la déviation.
-
- . la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est engagée à démarrer le diagnostic d'analyse des réseaux d'eaux pluviales de la commune dès le 3 janvier 2020.
 - . avancement sur la signalétique et promotion, par les entreprises, sur le petit point de Vue.
 - . état des lieux des logements communaux. Deux logements doivent être rénovés. Un débat s'ouvre sur le rôle de la commune a remettre en état des logements pour en faire des logements locatifs.
 - . l'organisation des séances du conseil municipal et des bureaux municipaux sera peut-être à revoir afin que l'information soit plus diffusée auprès de l'ensemble du conseil. La question sera revue ultérieurement.
 - . travaux connexes – prochaine réunion en septembre et à voir quelle est la possibilité d'abonder l'enveloppe financière octroyée par le Département face à une estimation plus importante des coûts.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45